



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE D'ALLEINS
13980-

Arrêté Livre °17 N°66/2017

Réglementation de circulation temporaire

Avenue du 14 juillet 1789 – Rue du 19 mars 1962 « lotissement du Petit Ste Anne – Chemin du Vabre du Petit Ste Anne – Chemin Vallon de Gipan

Le Maire de la Commune d'ALLEINS

VU la loi N° 82.213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifié et complété par la loi N° 82.623 du 22/07/82 ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la requête de GRDF – Direction Réseaux Méditerranée – Base travaux Gaz Aix en Pce – 68 Avenue St Jérôme – 13100 Aix en Provence

VU la requête de la Société CER – 545 ZI St-Maurice – 04100 Manosque

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur **Avenue du 14 juillet 1789 – Rue du 19 mars 1962 « lotissement du Petit Ste Anne – Chemin du Vabre du Petit Ste Anne – Chemin Vallon de Gipan**

ARRETE

ARTICLE 1er. : OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre la réalisation d'une extension du réseau Gaz Naturel la circulation sera réglementée et le stationnement interdit suivant l'avancement des travaux **Avenue du 14 juillet 1789 – Rue du 19 mars 1962 « lotissement du Petit Ste Anne » – Chemin du Vabre du Petit Ste Anne – Chemin Vallon de Gipan**

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION

Le cheminement des piétons devra être assuré en permanence et protégé de la circulation.

La chaussée sera rendue propre. Le nettoyage des sols devra être réalisé avec précaution et devra éviter les ruissellements « sauvages » sur le domaine public

L'entreprise chargée des travaux tiendra informés les riverains de l'avancement du chantier et les préviendra de toutes gênes qu'elle pourrait occasionner dans leurs déplacements.

L'ensemble des dispositifs mis en place devra être conforme en tous points à la réglementation en vigueur et à la sécurisation des personnes et des biens.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable le mercredi 25 avril 2017 au 30 juin 2017 inclus.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

Les mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par la Société CER .

Les frais de cette signalisation seront à la charge de la Société CER

La dimension des panneaux rétro réfléchissants sera de 0.65 M de diamètre et de 0.70 M de côté.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MALLEMORT.
- Monsieur le Commandant de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de Salon de Provence

Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alleins, le 25 avril 2017.

Le Maire,
Philippe GRANGE

